

OBJET: TRAVAUX FREE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AV PASTEUR****Monsieur le Maire de MONTREUIL,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12**Vu** l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** que les travaux de réparation de fourreaux de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement**Considérant** la demande formulée par ELITE TELECOM demeurant 1 allée des Tilleuls 78630 MORAINVILLIERS représentée par Madame Isabelle FRANCOIS pour le compte de FREE demeurant 16 RUE DE LA VILLE L'EVEQUE 75008 PARIS représentée par Monsieur Salaheddine ABOUELHAK en date du 20/09/2022**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 05/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 62 AV PASTEUR. La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé, matérialisé par un barriérage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit devant le 60 sur une place. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ELITE TELECOM.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/09/2022

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN
Délégué à la relation usagers, au numérique, aux
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,